

Démarche	: Phase 4 EU-ETS 2021-2025 - Plan méthodologique de surveillance (PMS)
Organisme	: Direction Générale de l'Énergie et du Climat - Bureau de la Qualité de l'Air

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Conformément au règlement délégué (UE) 2019/331 de la Commission du 19 décembre 2019, un exploitant d'une installation soumise au SEQE qui demande à bénéficier d'une allocation de quotas à titre gratuit établit un plan méthodologique de surveillance qui contient, en particulier, une description de l'installation et de ses sous-installations ainsi que de ses procédés de production et une description détaillée des méthodes de surveillance et des sources de données. Le plan méthodologique de surveillance comprend une documentation détaillée, complète et transparente de toutes les étapes de collecte des données, et contient au moins les éléments mentionnés à l'annexe VI du règlement susvisé.

La Commission européenne a publié des guides. La guidance n°5 est relative à la surveillance des niveaux d'activité et aborde la question du plan méthodologique de surveillance (MMP). Les documents sont disponibles sur le site de l'inspection des installations classées (<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/01-Preparation-de-la-phase-4-du.html>)

Identification administrative

N° S3IC

Numéro inspection (anciennement n° GIDIC)

Format attendu : 0XX.0XXXX

N° NIM

Identifiant de l'installation dans le registre européen. Exemple : "FR0000000000000624".

Pour les installations ayant déjà un compte au registre, ce numéro comporte 17 caractères sous le format FR000000000XXXXXX. Les 6 caractères XXXXXX correspondent à l'identifiant de votre installation dans le registre européen. Ce numéro est compris entre 000001 et 210666

Service d'inspection (ASN, CGA, DEAL, DREAL, DRIEE) dont dépend l'installation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Autorité de sûreté nucléaire

Phase 4 EU-ETS 2021-2025 - Plan méthodologique de surveillance (PMS)

- Contrôle Générale des Armées
- Grand-Est
- Ile-de-France
- Hauts de France
- Normandie
- Occitanie
- Pays de la Loire
- Bretagne
- Centre-Val de Loire
- Nouvelle Aquitaine
- Provence Alpes Côte d'Azur
- Bourgogne-Franche Comté
- Auvergne- Rhône-Alpes
- Corse
- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique
- Mayotte

Plan méthodologique de surveillance

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Veuillez déposer votre plan méthodologique de surveillance relatif aux données futures

Le plan méthodologique de surveillance joint à la présente demande est conforme aux exigences du règlement 2019/331

La réponse attendue est non dès lors qu'une demande de dérogation est effectuée.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui

- Non

Demande(s) de dérogation

Si vous avez répondu non, merci d'indiquer les motifs de votre (vos) demande(s) de dérogation conformément à l'article 7 paragraphe 2 du règlement 2019/331

Pour chaque motif sélectionné, merci de joindre les pièces justificatives aux sections concernées.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- a) Dérogation pour coûts excessifs
- b) Dérogation pour infaisabilité technique
-

Phase 4 EU-ETS 2021-2025 - Plan méthodologique de surveillance (PMS)

d) Dérogation temporaire afin d'obtenir un délai de mise en œuvre des méthodes de surveillance adaptées

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Dérogation(s) pour coûts excessifs

Si vous avez sélectionné le motif a) ci-dessus, veuillez joindre la pièce justificative.

Un guide de la Commission européenne sur le plan méthodologique de surveillance (guidance 5) est disponible en anglais. Les dérogations sont abordées aux pages 65 à 67.

Nombre de dérogations pour coûts excessifs demandées

Indiquer ici, par sous-installation, les paramètres concernés par la(es) dérogation(s) pour coûts excessifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

b) Dérogation(s) pour infaisabilité technique

Si vous avez sélectionné le motif b) ci-dessus, veuillez joindre la pièce justificative.

Un guide de la Commission européenne sur le plan méthodologique de surveillance (guidance 5) est disponible en anglais. Les dérogations sont abordées aux pages 65 à 67.

Nombre de dérogations pour infaisabilité technique demandées

Indiquer ici, par sous-installation, les paramètres concernés par la(es) dérogation(s) pour infaisabilité technique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

c) Dérogation(s) car le degré d'exactitude de la source de données proposée est équivalent ou supérieur

Si vous avez sélectionné le motif c) ci-dessus, veuillez joindre la pièce justificative (évaluation simplifiée de l'incertitude).

Un guide de la Commission européenne sur le plan méthodologique de surveillance (guidance 5) est disponible en anglais. Les dérogations sont abordées aux pages 65 à 67.

Nombre de dérogations pour une source de données avec un degré d'exactitude équivalent ou supérieur

Indiquer ici, par sous-installation, les paramètres concernés par la(es) dérogation(s) pour une source de données avec un degré d'exactitude équivalent ou supérieur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

d) Dérogation(s) temporaire(s) afin d'obtenir un délai de mise en œuvre des méthodes de surveillance adaptées

Si vous avez sélectionné le motif d) ci-dessus, veuillez joindre la pièce justificative

Nombre de dérogations temporaires demandées

Indiquer ici, par sous-installation, les paramètres concernés par la(es) dérogation(s) temporaire(s) et les délais demandés

Autres commentaires

Autres commentaires et remarques

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce jointe libre